



## CCAS – Espace séniors

Ville de Pontault-Combault

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Activité « Ping Santé » UMSPC - section Tennis de Table

### ENTRE

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de Pontault-Combault  
79 avenue de la République – 77340 Pontault-Combault  
Représenté par son président en exercice, Gilles Bord,  
Ci-après dénommé « le CCAS »

d'une part,

### ET

**L'Union Multi-Sports de Pontault-Combault (UMSPC)** – section Tennis de Table,  
Association loi 1901 déclarée en préfecture sous le numéro 0772003399 (RNA : W771006008)  
SIRET : 784 994 675 00030  
dont le siège social est au 40, rue de l'Orme au Charron – 77340 Pontault-Combault  
représentée par son président, M. Jean-Pierre Tordjemann,  
ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit.**

### PRÉAMBULE

Dans le cadre du développement des actions proposées aux adhérents du Pass'Séniors, le CCAS de Pontault-Combault souhaite proposer gratuitement des séances d'activité physique adaptée aux adhérents du Pass'seniors et aux résidents de la résidence autonomie Georges Brassens.

L'UMSPC, union multi-sportive de la ville, porte par l'intermédiaire de sa section Tennis de Table un projet intitulé « Ping Santé », consistant en la mise en place d'ateliers de tennis de table adaptés aux seniors. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de sport-santé visant à favoriser le bien-être et la qualité de vie des participants à travers une activité physique douce, ludique et accessible à tous.

Les séances permettent notamment de travailler la prévention des chutes, le maintien de la motricité, la coordination des mouvements et la stimulation cognitive. Elles sont encadrées par un éducateur sportif qualifié de l'UMSPC.

Considérant que ces objectifs portent un intérêt public local, le CCAS entend soutenir ce projet dans les conditions fixées par la présente convention.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS met à disposition de l'UMSPC – section Tennis de Table des locaux situés à l'Espace séniors afin que celle-ci y organise des séances d'activité « Ping Santé » proposées gratuitement aux adhérents du Pass'seniors et aux résidents de la résidence autonomie Georges Brassens.

## **Article 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX ET CRÉNEAUX HORAIRES**

Les locaux mis à disposition de l'association sont situés au sein de la résidence autonomie Georges Brassens, 1 place Félicien Henriot à Pontault-Combault.

Un planning des séances sera établi en amont avec la direction de l'Espace séniors. À titre indicatif, il est envisagé d'organiser une séance par semaine, d'une durée de deux heures, hors périodes de vacances scolaires, en fonction de l'adhésion du public au projet.

## **Article 3 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION**

### **3.1. Affectation des locaux**

La mise à disposition est consentie au profit de l'association afin que celle-ci y organise, sous sa responsabilité, des séances d'activité physique adaptée à destination des seniors, dans le cadre de l'activité « Ping Santé » et en cohérence avec ses statuts.

L'association s'engage à :

- respecter le nombre maximum de personnes autorisées dans les salles mises à disposition ainsi que toutes les mesures de sécurité mentionnées dans le rapport de la commission sécurité ;
- ne laisser pénétrer dans les locaux que les participants aux séances « Ping Santé » ;
- veiller à limiter les émissions sonores par respect pour les résidents de la résidence autonomie Georges Brassens et les riverains ;
- ne pas stationner les véhicules sur le parking de l'Espace séniors ni devant la barrière automatique ;
- tenir le CCAS informé des activités en produisant un bilan d'activité annuel ;
- faciliter les contrôles du CCAS portant sur le bon entretien des locaux et la conformité de leur usage.

Le local ne pourra en aucun cas être utilisé à des fins de stockage exclusif, d'archivage, de sous-location ou d'hébergement, même temporaire.

L'association ne pourra pas reproduire les clés des locaux sans autorisation écrite préalable du CCAS.

### **3.2. Mise à disposition à titre gracieux**

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux. Les séances « Ping Santé » sont proposées gratuitement aux participants.

### **3.3. Travaux**

Aucun travail de transformation, d'aménagement ou de modification des locaux ne pourra être réalisé sans autorisation préalable et écrite du CCAS. L'association prend les lieux dans leur état actuel.

### **3.4. Assurances et recours**

L'association souscrira et maintiendra pendant toute la durée de la convention une assurance garantissant :

- les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, bris de glace, effraction, etc.) ;
- sa responsabilité civile pour l'ensemble des activités se déroulant dans les locaux mis à disposition.

Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité sera transmise au CCAS préalablement à toute utilisation des locaux. La présente convention ne sera valide qu'après réception de ce document.

L'association informera immédiatement le CCAS de tout sinistre, avarie ou dégradation survenu dans les locaux. Elle renonce à tout recours en responsabilité contre le CCAS en cas de vol, effraction, sinistre d'origine quelconque ou interruption des fluides.

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DU CCAS**

Le CCAS s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et équipements nécessaires à la bonne conduite des séances ;
- assurer l'accès aux locaux selon les créneaux convenus ;
- informer l'association de toute contrainte ou modification affectant les locaux dans un délai raisonnable.

#### **Article 5 : ENCADREMENT DES SÉANCES**

Les séances « Ping Santé » sont animées par un éducateur sportif diplômé d'État, mandaté par l'UMSPC – section Tennis de Table. L'association reste seule responsable du choix, de la qualification et des conditions d'intervention de cet encadrant.

L'UMSPC fournit l'intégralité du matériel nécessaire à la pratique : raquettes, balles, filet adaptable sur table et divers équipements ludiques. Ce matériel reste la propriété de l'UMSPC et est placé sous sa responsabilité.

L'association est responsable des agissements de ses membres et intervenants pendant les temps d'occupation des locaux, de leur arrivée jusqu'à leur départ.

#### **Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la période allant de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Elle est reconductible par voie d'avenant dans les mêmes termes.

#### **Article 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, assortie d'un préavis de deux mois.

En cas de manquement grave aux obligations prévues par la présente convention, notamment en matière de sécurité ou d'usage non conforme des locaux, le CCAS se réserve le droit de procéder à la résiliation immédiate sans préavis.

#### **Article 8 : LITIGES**

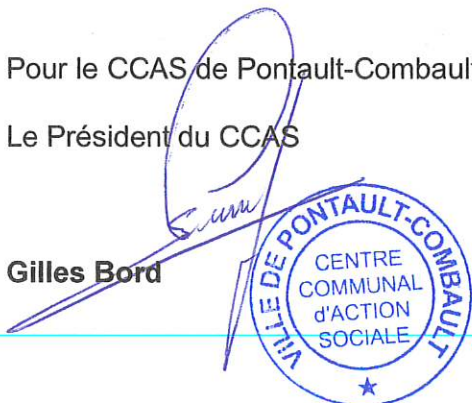
En cas de différend entre les parties sur l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. Le cas échéant, une commission de conciliation pourra être mise en place par le président du CCAS.

Fait à Pontault-Combault en deux exemplaires, le

Pour le CCAS de Pontault-Combault,

Le Président du CCAS

Gilles Bord



Pour l'UMSPC section « Tennis de Table »

Le Président

Jean-Pierre Tordjemann

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-267708931-20260630-2026\_06\_01-DE  
en date du 02/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026\_06\_01